

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 37 – Jeudi 21 octobre 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Pas de publications cette semaine.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale extraordinaire
jeudi 28 octobre 2021, à 20h 15, à la salle des fêtes
(Route de Porrentruy 15) à Alle**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24 juin 2021.
2. Décider et voter l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour le service communal d'entretien au prix de CHF 70 000.00, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
3. Dans le cadre du projet de réfection de la route cantonale Les Vies de Bâle, voter un crédit de CHF 33 320.– TTC, à financer par l'administration courante, pour la part communale d'honoraires de la phase d'avant-projet.
4. Dans le cadre d'un échange foncier lié au déplacement d'une partie du chemin communal de l'Erveratte, décider la cession à M. Alain Wermeille à Alle, d'une surface agricole de quelque 11 275 m² à retrancher de la parcelle 6002, Sous les Chainats, contre l'acquisition par la Commune d'une surface agraire de 3700 m², et donner compétence au Conseil pour signer les actes nécessaires.
5. Prendre connaissance du projet de réfection des allées du cimetière, voter à cet effet un crédit de CHF 160 000.– et donner compétence au Conseil pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
6. Information sur les inondations de l'été 2021.
7. Information sur le projet de réorganisation du Conseil communal.
8. Hommage de reconnaissance à M^{me} Magali Marchand, conseillère communale sortante.
9. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les mesures d'hygiène et de distance seront respectées; port du masque obligatoire; pas besoin de certificat Covid pour assister à l'assemblée.

Alle, le 15 octobre 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur les questions suivantes, selon les messages du Conseil communal:

- Acceptez-vous de régulariser le montant de CHF 977 833.– TTC dépensé de manière non réglementaire pour l'étude du projet de complexe scolaire Rox et Rouky?
- Acceptez-vous un crédit d'investissement de CHF 987 000.– TTC pour la réfection de la rue Abbé Grégoire Joliat Ouest, comprenant la chaussée, l'assainissement des réseaux souterrains d'eaux usées,

d'eaux claires, d'eau potable et d'électricité et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation?

Ouverture du bureau de vote: Dimanche 28 novembre 2021, de 10h00 à 12h00, à l'aula de l'école primaire.

Courtételle, le 18 octobre 2021.

Conseil communal.

Saulcy

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du 11 octobre 2021 les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Parcelles communales N^{os} 1082 et 1088

- Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de parquer» avec plaque complémentaire «Sauf administration communale» devant le bâtiment N° 5 de la rue Sur les Cras;
- Pose du signal OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire «Place 24 heures» devant la salle communale Sur les Cras 5 et sur la place de l'Eglise.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Saulcy, le 12 octobre 2021.

Conseil communal.

Saulcy

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 11 octobre 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, la restriction suivante est publiée:

La Racine, chemin d'accès au lieu-dit Le Petit Clos (parcelle N° 1226)

- Pose du signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» avec plaque complémentaire «Riverains et trafic agricole autorisés» au début du chemin.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Saulcy, le 12 octobre 2021.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courfaivre

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 4 novembre 2021, à 20h00,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Prière et informations pastorales.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2022:
 - a) Voter la quotité d'impôt;
 - b) Voter le budget 2022.
5. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 8 novembre 2021, à 20h00,
à la halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)**

*Modification de l'ordre du jour paru dans le Journal
officiel N° 36 du jeudi 14 octobre 2021:*

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Ratification de la convention du nouvel Espace
Pastoral Ajoie-Clos du Doubs.
3. Budget 2022.
4. Election de la présidence, vice-présidence et secrétaire
de l'assemblée.
5. Election du Conseil de la commune ecclésiastique.
6. Election des vérificateurs des comptes.
7. Echange de terrain (parcelle de la cure).
8. Divers.

Vendlincourt, le 14 octobre 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Anne et Benjamin Bregnard, Sous le Four 75,
2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Bâticoncept Archi-
tecture Sàrl, Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Por-
rentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison fami-
liale avec couvert à voiture et local de rangement.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 2266, sise au Chemin de la
Vasselle, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir,
Zone d'habitation, HAF. Plan spécial: La Vasselle.

Dimensions: Longueur 14m00, largeur 10m00, hauteur
6m13, hauteur totale 7m70.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc;
toiture: tuile béton double romane, couleur ardoise.

Dépôt public de la demande avec plans au Commune
d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions,
les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions
et prétentions à la compensation des charges, faites par
écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de
la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensa-
tion des charges doit le communiquer conformément à
l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménage-
ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le
permis de construire).

Alle, le 15 octobre 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Requérante: Marie-Louisa Poupon, Route Principale 69,
2947 Charmoille. Auteur du projet: rp-architecture, Julien
Pedrocchi, Rue Centrale 16, 2740 Moutier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle,
panneaux solaires, terrasse couverte à l'étage avec accès
ext., couvert à voitures, et PAC ext. + cabane de jardin,
sur la parcelle N° 117, surface 3004 m², sise à la Route
Principale. Zones d'affectation: Centre CAa (projet) et
agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 13m10, largeur 8m50,
hauteur 5m80, hauteur totale 7m50; cabane de jardin:
longueur 2m90, largeur 2m70, hauteur 2m05, hauteur
totale 2m56; couvert à voitures: longueur 5m88, largeur
3m62, hauteur 2m04, hauteur totale 2m41.

Genre de construction: Matériaux: brique, isolation péri-
phérique / couvert: ossature bois / cabane: madriers
bois; façades: crépi, teinte blanc cassé / cabane: madriers
bois; toiture: tuiles, teinte rouge / couvert: tôle trapézoï-
dale, RAL 7024 (gris graphite) / cabane: tôle ondulée,
teinte anthracite-noir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 no-
vembre 2021 au Secrétariat communal de La Baroche où
les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-
tuelles conclusions et prétentions à la compensation des
charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées
jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compen-
sation des charges doit le communiquer conformément
à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménage-
ment du territoire (art. 48 du décret concernant le permis
de construire).

La Baroche, le 15 octobre 2021.

Conseil communal.

Beurnevésin

Requérant: Beat Graber, Route Principale 19, 2935 Beur-
nevésin. Auteur du projet: Bouygues E&S InTec Suisse
SA - Helion Romandie, Alexandra Marques, Route de
Lausanne 10, 1400 Yverdon-les-Bains.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une chau-
dière à mazout par une pompe à chaleur air/eau exté-
rieure; installation de panneaux solaire photovoltaïques
en toiture 28 m² sur le pan sud-ouest, module Jinko Tiger
JKM360HC, teinte noire, dimensions 1692 x 1029 x 30 mm.

Cadastre: Beurnevésin. Parcelle N° 70, sise à la Route
Principale, 2935 Beurnevésin. Affectation de la zone: En
zone à bâtir, Zone centre, Zone village.

Genre de construction: Installation de panneaux solaires
photovoltaïques en toiture 28 m², type Tiger Mono-facial
345-365 Watt.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de
Beurnevésin, Route de Lugnez 66, 2935 Beurnevésin, où
les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-
tuelles conclusions et prétentions à la compensation des
charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 14 octobre 2021.

Conseil communal.

Courroux / Courcelon

Requérant: Thibaud Leiser, Neufs-Champs 3, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Z.ma Planification & ingénierie S.à.r.l., Siegfried Zinkl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition partielle, transformation, rénovation et agrandissement du rural existant (bât. N° 3), rehaussement toiture habitation selon état initial et ouverture pan sud + nouvelle place fumière couverte (225 m³), SRPA + pose d'une mini-STEP et d'une citerne enterrée pour eaux pluviales + démolition du bât. 3B et construction d'un hangar agricole en contiguïté du bât. 3H, avec pose d'un chauffage à bois décheté pour séchage fourrage.

Cadastre: Courroux/Courcelon. Parcelles: N°s 1176 et 1177, sises au lieu-dit Les Neufs-Champs 3, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Déroptions requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt), article ZA11 (structure cadre bâti), article PP2 RCC (patrimoine naturel).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Bâtiment existant (N° 3), partie habitation: longueur 19m55, largeur 10m10, hauteur 11m20, hauteur totale 13m90; bâtiment N° 3, partie rural reconstruite: longueur 41m77, largeur 39m81, hauteur 8m70, hauteur totale 13m50.

Genre de construction: Matériaux façades hangar: bardage bois, RAL 8014 (brun sépia); toiture: plaques en fibro-ciment, teinte identique à bâtiment N° 3H; façades bâtiment existant: bardage bois, RAL 8014 (brun sépia); toiture: tôles d'acier thermolaquées RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 21 octobre 2021.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Emmanuel Scheurer, Rue des Ruisseaux 2, 2802 Develier. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation du bâtiment N° 9: pose d'une PAC et d'un groupe froid ext. avec paroi anti-bruit, réfection toiture et pose de panneaux solaires sur pan sud, aménagement de 2 ateliers et de 4 garages, remplacement de fenêtres.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1437, sise à la Rue des Ruisseaux 9, 2802 Develier. Affectation de la zone: Zone d'activités A.

Dimensions: Longueur 33m99, largeur 23m52, hauteur 3m30, hauteur totale 6m55.

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé; toiture: panneaux sandwich, teinte gris clair.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 15 octobre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Sidi Marian et Mera Federico, Hauptstrasse 62, 4102 Binningen. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl - Atelier d'architecture, Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec pose d'une pompe à chaleur air/eau.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3468, sise au lieu-dit La Combe, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: La Combe.

Dimensions: Longueur 20m85, largeur 14m30, hauteur totale 6m82.

Genre de construction: Façades: béton, couleur blanc cassé; toiture plate: gravillon, couleur gris; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 21 octobre 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants et auteurs du projet: Catherine Suzanne Hermance Boéchat et Clovis Boéchat, Praî à Prêtre 10, 2915 Bure.

Description de l'ouvrage: Maison familiale avec garage double; pose de 22 panneaux solaires photovoltaïques; installation d'une PAC extérieure et réservoir d'eau enterré.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3700, sise à la Rue d'Argile, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAe. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions: Longueur 14m60, largeur 14m15, hauteur 5m85, hauteur totale 7m02.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: crépi ou «Fundermax»; toiture: tuiles béton.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 21 octobre 2021.

Service UEI.

Rossemaison

Requérante: Artiju SA, Blerim Rustemi, Rue Saint-Sébastien 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: Enzo & Créations Sàrl, Vincenzo Esposito, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Rénovation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 16 (ancienne ferme).

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 37, sise à la Route de Châtillon 16, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Description: Rénovation et transformation de l'ancien bâtiment par la création de deux appartements, création d'un sous-sol, couvert à voitures, piscine extérieure chauffée et pose de panneaux photovoltaïques.

Dimensions: Longueur 19m13, largeur 16m07, hauteur 4m80, hauteur totale 9m40; nouveau sous-sol: longueur 9m20, largeur 8m20, hauteur totale 3m02; couvert à voitures: longueur 10m60, largeur 6m00, hauteur totale 2m50; piscine chauffée: longueur 8m00, largeur 4m00, profondeur 1m80.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 18 octobre 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Lionel Froidevaux et Valérie Villars, Rue de l'Avenir 25, 2852 Courtételle. Auteur du projet: René Seuret SA, Jonas Beuchat, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 2: démolition véranda et agrandissement pour séjour/cuisine, transformations int., remplacement chaudière

par PAC ext., pose de panneaux solaires; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 288, sise au Chemin du Bez, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI Le Bez. Plan spécial: Le Bez.

Dérogations requises: Article 7 (indice d'utilisation); article 23 (PRE - restriction d'utilisation) RCC / Plan spécial «Le Bez».

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 5m90, largeur 3m25, hauteur 5m00, hauteur totale 5m20.

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé / nouveau: ossature bois; façades: crépi, teinte blanche; toiture: existant inchangé / nouveau: éternit ondulée, idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au 22 novembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 novembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 18 octobre 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire du Creugenat, un poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2022)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-2P et 10 leçons en 3-8P.

Profil: Bachelor HEP ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13 / Taux de rétribution de 95% pour les degrés 1-2P.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2022.

Lieu de travail: Courtedoux.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, M. Lucas Zingg au 078 820 16 56.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites

et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la Commission d'école, M^{me} Géraldine Endé, Prai à Prêtre 3, 2915 Bure, **jusqu'au 10 novembre 2021**.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'informatique, à l'attention de M. Benedict Seidler, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 420 59 00. Fax 032 420 59 01. E-mail: *benedict.seidler@jura.ch*. URL: *www.jura.ch/sdi*
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 19.11.2021
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 30.11.2021. **Heure:** 12h00
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 30.11.2021. **Heure:** 14h00
Lieu: Service de l'informatique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de fournitures
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de fournitures**
 Achat
- 2.2 Titre du projet du marché**
 Pérennisation de l'infrastructure de Backup
- 2.4 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 30200000 - Matériel et fournitures informatiques
- 2.6 Objet et étendue du marché**
 Infrastructure de Backup pour la République et Canton du Jura
- 2.7 Lieu de la fourniture**
 Sur deux sites: centres de données CDROM Le Noirmont et Courroux.

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

36 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai de livraison

Remarques: L'infrastructure doit être livrée, installée et configurée jusqu'au 29.7.2022.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Conformément aux conditions citées dans les documents

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.11.2021

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

3 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous *www.simap.ch*

Dossier disponible à partir du: 21.10.2021 jusqu'au 29.11.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur *www.simap.ch*

n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 2633 du ban de Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer et de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 octobre 2021.

Le Juge civil: Boris Schepard.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 728 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 8 septembre 2021.

La Juge civile: Corinne Suter.

Syndicat d'améliorations foncières et d'amélioration en eau des Rangiers

Assemblée générale annuelle

**Jeudi 11 novembre 2021, à 20h00,
à l'Hôtel-Restaurant de La Caquerelle**

Ordre du jour:

1. Accueil, procès-verbal de la dernière assemblée, nomination de deux scrutateurs.
2. Rapport des comptes et des vérificateurs.
3. Admissions/démissions au sein du comité et des vérificateurs des comptes.
4. Rapport d'activité; information sur la modernisation du réseau de Boécourt.

5. Divers.

Le comité.

journalofficiel@lepays.ch